



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/2005/2  
12 juillet 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information,  
la participation du public au processus décisionnel et l'accès  
à la justice en matière d'environnement

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES**

1. La deuxième Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement s'est tenue à Almaty (Kazakhstan) du 25 au 27 mai 2005, à l'invitation du Gouvernement kazakh.
2. Ont assisté à la Réunion des délégations des Parties à la Convention ci-après: Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède et Tadjikistan. La Commission des Communautés européennes était également représentée.
3. Étaient également présentes des délégations des pays membres de la CEE ci-après: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Irlande, Luxembourg, Ouzbékistan et Slovaquie.
4. Ont en outre assisté à la Réunion des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, de l'Agence européenne pour l'environnement, du Parlement européen, de la Commission inter-États chargée de coordonner la gestion de l'eau (CIECGE) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).
5. Les centres régionaux pour l'environnement ci-après étaient représentés: Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE-CEE), Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC), Centre régional pour l'environnement du Caucase,

Centre régional pour l'environnement de la République de Moldova et Centre régional pour l'environnement de la Fédération de Russie.

6. Étaient représentées les organisations non gouvernementales internationales et régionales ci-après, qui travaillent dans le domaine de l'environnement, certaines dans le cadre de l'Eco-Forum européen: Centre pour les droits de l'homme et l'environnement (CEDHA), Earthjustice, Bureau européen de l'environnement, Alliance européenne pour la santé publique – Réseau environnement, Réseau des amis de la terre, Global legislation for a balanced environment et Institut des ressources mondiales. Ont également assisté à la Réunion des représentants du Centre Aarhus d'Arménie, du Centre Aarhus d'Azerbaïdjan et du Centre Osh Aarhus du Kirghizistan, ainsi que plus de 50 représentants d'organisations nationales de défense de l'environnement travaillant de façon coordonnée dans le cadre de l'Eco-Forum européen. Ces organisations figurent toutes sur la liste définitive des participants qui peut être consultée sur le site [www.unece.org/env/pp/mop2.htm](http://www.unece.org/env/pp/mop2.htm).

7. Les organisations commerciales, professionnelles, de chercheurs et d'universitaires ci-après étaient également représentées: Association de la biotechnologie de la mer Noire, Université d'Europe centrale, CropLife International, Forum de l'Union européenne des juges pour l'environnement, Institut for Plant Biotechnology for Developing Countries (IPBO), Académie kirghize de droit, MAGISTR Scientific-Production Enterprise, MCT Management Consulting Training et MNT Consulting.

## I. OUVERTURE

8. M. Akhmetzhan Yessimov, Vice-Premier Ministre du Kazakhstan, a prononcé une allocution de bienvenue au nom du gouvernement hôte. Notant que la communauté internationale dans son ensemble avait salué le rôle de la Convention en tant que base juridique pour la mise en œuvre des droits en matière d'environnement aux niveaux international et national, il a exprimé l'espoir que la deuxième Réunion des Parties imprimerait un nouvel essor au développement de la Convention et de sa mise en œuvre, en particulier dans la région d'Asie centrale, et réitéré la ferme volonté de son pays de donner effet aux droits garantis par la Convention.

9. Suite à cette allocution, le Président, M. Marc Pallemmaerts (Belgique), a officiellement déclaré la Réunion ouverte. Le Président du Comité pour l'environnement du Majlis du Parlement de la République du Kazakhstan, M. Erlan Nigmatulin, a été invité à faire quelques remarques préliminaires. Il a évoqué la législation récemment adoptée par le Parlement du Kazakhstan sur les droits en matière d'environnement, en particulier l'accès à l'information, et exprimé l'espoir que la Réunion renforcerait la coopération dans la région et permettrait une approche commune des problèmes.

## II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10. La Réunion des Parties a adopté l'ordre du jour de la réunion établi par le Groupe de travail des Parties (ECE/MP.PP/2005/1).

### **III. ÉTAT DE LA RATIFICATION DE LA CONVENTION ET DU PROTOCOLE SUR LES REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS**

11. Le secrétariat a informé la Réunion de l'état de la signature et de la ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PP/2005/19). À la date de la Réunion, 34 États membres de la CEE et de la Communauté européenne avaient déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion et étaient parties à la Convention. Le secrétariat et le Président ont pris note avec satisfaction de la récente ratification de la Convention par la Suède. Le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants comptait 37 Signataires.

12. Le Président a invité les délégués des États ou des organisations régionales d'intégration économique qui n'étaient pas encore parties à la Convention et/ou au Protocole à informer succinctement la Réunion de leurs projets de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. La Communauté européenne a annoncé qu'elle avait entamé les procédures nécessaires en vue de la ratification du Protocole. Deux Parties, le Kazakhstan et le Tadjikistan, ont également annoncé qu'elles prenaient des mesures en vue de ratifier prochainement le Protocole.

### **IV. RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2003-2005**

13. Par la décision I/11, adoptée à leur première Réunion, les Parties avaient décidé qu'un programme de travail, qui couvrirait la période allant jusqu'à la date de la clôture de la réunion suivante, serait élaboré pour adoption à chacune de leurs réunions, et qu'il comprendrait une estimation des coûts. Par la décision I/12, elles avaient adopté un programme de travail spécifique pour la période 2003-2005.

14. Le secrétariat a présenté son rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2003-2005, avec un aperçu des contributions et des dépenses en 2003 et 2004 (ECE/MP.PP/2005/10). Le rapport présentait les principales activités entreprises dans les principaux domaines de travail, avec des observations sur les aspects financiers. Le Président a invité les délégués à examiner l'exécution du programme de travail et l'utilisation des contributions reçues en 2003-2004 sur la base du rapport établi par le secrétariat.

15. La Réunion s'est félicitée du rapport, qui répondait, selon elle, de façon satisfaisante à la nécessité d'analyser et de présenter de façon transparente les besoins budgétaires et les ressources disponibles aux fins de la Convention.

16. Les Signataires et les autres États intéressés avaient informé le secrétariat, avant la Réunion, de leur intention de contribuer au financement de la Convention pour 2005 dans le cadre du mécanisme de contributions volontaires envisagé dans le projet de décision. Les renseignements correspondants ont été fournis à la Réunion dans un document informel.

## V. QUESTIONS DE FOND

### A. Registres des rejets et transferts de polluants

17. À leur première réunion extraordinaire, les Parties à la Convention avaient adopté le Protocole sur les RRTP et créé le Groupe de travail des RRTP, chargé de mener à bien les préparatifs en vue de l'entrée en vigueur du Protocole et de la première session de la Réunion des Parties. Le Président du Groupe de travail, M. Karel Blaha (République tchèque) a rendu compte de l'état d'avancement de ces préparatifs. Les mesures prises par la Communauté européenne, en particulier l'élaboration et l'éventuelle adoption d'un règlement de l'Union européenne portant création d'un RRTP européen conforme aux exigences du Protocole devraient accélérer le processus de ratification.

18. À sa deuxième réunion (13-15 avril 2005), le Groupe de travail avait examiné la version préliminaire d'un document d'orientation sur la mise en œuvre du Protocole, établie par le secrétariat avec le soutien financier de la Commission européenne. Il avait prié le secrétariat de mettre ce document au point sous sa forme définitive pour le début de 2006. Le Groupe de travail avait également examiné un certain nombre d'options concernant l'établissement du règlement intérieur et d'un mécanisme d'examen du respect des dispositions du Protocole, et s'était prononcé en faveur d'un bureau et d'un comité d'examen distincts et de la poursuite des travaux préparatoires. Le secrétariat, avec le concours de la Division des analyses économiques de la CEE, avait entrepris une étude visant à évaluer le coût de la mise en œuvre du Protocole pour ses signataires ainsi que pour d'autres éventuelles Parties à cet instrument. Le Groupe de travail avait adopté un programme de travail en partant de l'hypothèse que le Protocole entrerait en vigueur au plus tard en 2007. Il avait examiné la possibilité que la première session de la Réunion des Parties au Protocole se tienne juste avant ou juste après la troisième Réunion des Parties à la Convention.

19. Le travail accompli par le Groupe a été salué par de nombreuses délégations, qui ont notamment estimé que les directives, claires et constructives, étaient de nature à faciliter la mise en œuvre de l'instrument. Les participants dans leur ensemble se sont prononcés en faveur de l'élaboration d'un règlement intérieur et d'un mécanisme d'examen du respect des dispositions distincts, compte tenu du caractère ouvert du Protocole et de sa nature spécifique, tout en faisant observer que le règlement intérieur et le mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention fournissaient un bon point de départ. Plusieurs délégations ont fourni des informations sur leurs activités de renforcement des capacités liées au Protocole en Europe du Sud-Est et dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC).

20. La Réunion a pris note des progrès accomplis par le Groupe et a accueilli avec satisfaction les informations relatives aux importants travaux en cours.

### B. Organismes génétiquement modifiés

21. À leur première réunion, les Parties avaient adopté les Principes directeurs relatifs à l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés (OGM) (MP.PP/2003/3) et avaient créé un nouveau Groupe de travail en vertu de la décision I/4. Le Groupe de travail avait été chargé d'étudier plus avant les possibilités d'adopter une démarche juridiquement contraignante pour développer l'application

de la Convention dans le domaine des OGM, et de mettre au point plusieurs options en vue de les présenter aux Parties pour examen et, le cas échéant, pour adoption à leur deuxième réunion.

22. Le secrétariat a présenté un état de la mise en œuvre des Principes directeurs (ECE/MP.PP/2005/5) établi sur la base des résultats et conclusions d'une enquête menée auprès des Parties à la demande du Groupe de travail et portant sur le paragraphe 2 de la décision I/4, qui invite la Réunion des Parties à suivre et faire régulièrement le point sur la mise en œuvre des Principes directeurs et à les modifier en tant que de besoin. La Réunion a pris note du rapport du secrétariat.

23. M. Helmut Gaugitsch (Autriche), Président du Groupe de travail des OGM, et M<sup>me</sup> Hanne Inger Bjurstrøm (Norvège), qui avait présidé le groupe de rédaction informel créé sous l'autorité du Groupe de travail des Parties, ont rendu compte des résultats des activités de ces organes. Sur la base du travail accompli par le Groupe de travail sur les OGM, le Groupe de travail des Parties avait décidé à sa quatrième réunion de prier le secrétariat de proposer quatre options juridiquement contraignantes pour une modification de la Convention. Ces options, présentées dans des annexes au projet de décision II/1 (ECE/MP.PP/2005/4), avaient été communiquées aux Parties avant la Réunion, conformément à la procédure fixée à l'article 14 de la Convention. Une autre option juridiquement contraignante pour la modification de la Convention proposée par la République de Moldova avait été diffusée conformément aux règles applicables (ECE/MP.PP/2005/4/Add.1). À sa cinquième réunion, le Groupe de travail des Parties avait adopté une proposition de compromis prévoyant une nouvelle formulation du paragraphe 11 de l'article 6 et l'insertion d'un nouvel article 6 *bis* et d'une nouvelle annexe I *bis*.

24. La Réunion des Parties était invitée à examiner et adopter le projet de décision modifié par le Groupe de travail des Parties à sa cinquième réunion, et à adopter en conséquence un amendement à la Convention. Les délégations ont fermement appuyé le projet de décision et son annexe, estimant qu'il s'agissait d'une bonne solution de compromis qui prenait dûment en compte les intérêts des participants au processus. Les ONG et le REC-CEE ont toutefois regretté que l'amendement exclue l'application aux activités relatives aux OGM des dispositions de l'article 9 de la Convention. Après avoir apporté quelques autres modifications mineures au texte de la décision II/1, la Réunion est tombée d'accord sur le texte ainsi amendé et décidé de le présenter en vue de son adoption officielle au cours du débat de haut niveau, en remerciant l'Autriche d'avoir assumé la direction du processus depuis le début des discussions de fond en 2000. La Réunion s'est félicitée de la démarche constructive qui avait été adoptée et qui avait permis de mettre fin à de longues négociations.

### **C. Accès à la justice**

25. En vertu de la décision I/5, adoptée à leur première réunion, les Parties avaient créé une Équipe spéciale sur l'accès à la justice en vue d'appuyer la mise en œuvre du troisième pilier de la Convention.

26. Le Président, en sa qualité de président de l'Équipe spéciale, a présenté le point consacré à l'accès à la justice. Il a rendu compte des progrès accomplis par l'Équipe spéciale, notamment en ce qui concerne l'identification des facteurs entravant l'accès à la justice, grâce aux enquêtes menées par la Belgique en sa qualité de pays chef de file.

27. Le Président a ensuite présenté le projet de décision II/2 sur la promotion d'un accès effectif à la justice. Ce projet proposait la création d'un organe intersessions sur l'accès à la justice chargé, sous les auspices du Groupe de travail des Parties, d'entreprendre des travaux complémentaires concrets. La Réunion a été invitée à examiner le travail accompli, à décider de la forme que devraient prendre les futurs travaux et à examiner et adopter le projet de décision.

28. De nombreuses délégations ont salué le travail accompli par l'Équipe spéciale et accueilli avec satisfaction le projet de décision proposé. Elles ont souligné la nécessité d'axer les travaux futurs sur l'assistance concrète et l'échange de données d'expérience et se sont déclarées favorables à la création à cette fin d'une nouvelle équipe spéciale. Certaines autres délégations ont fait observer qu'il pourrait se révéler difficile, si l'on optait pour une équipe spéciale, d'assurer certains services pratiques, en particulier l'interprétation et la traduction des documents, et ont estimé que cette considération et un certain nombre d'autres raisons militaient en faveur de la création d'un groupe de travail.

29. Après un nouvel échange de vues, la Réunion a décidé de créer une équipe spéciale et de prier l'Organisation des Nations Unies de mettre à sa disposition, à titre exceptionnel, des services d'interprétation et de traduction. Elle a également décidé d'apporter au paragraphe 24 du projet de décision une modification mineure visant à préciser la nature des coûts et des risques financiers qui y sont mentionnés.

30. La Réunion est ensuite parvenue à un consensus sur le texte de la décision II/2 ainsi amendé, a décidé d'en proposer l'adoption officielle au cours du débat de haut niveau et a remercié la Belgique et les autres pays et organisations de leur contribution.

#### **D. Outils d'information électroniques et mécanisme d'échange d'informations**

31. À leur première réunion, les Parties avaient créé une nouvelle équipe spéciale sur les outils d'information électroniques en vertu de la décision I/6. L'Équipe spéciale était chargée, entre autres, de faciliter la mise en œuvre de la Convention en élaborant des projets de recommandation visant à promouvoir une utilisation plus efficace des outils d'information électroniques pour ouvrir au public l'accès à l'information sur l'environnement.

32. La Présidente de l'Équipe spéciale, M<sup>me</sup> Svetlana Zhekova (Bulgarie) et le Président du Groupe de travail des Parties ont rendu compte des résultats des activités de ces organes. La Présidente de l'Équipe spéciale a présenté les recommandations que l'Équipe avait élaborées à ses deuxième et troisième réunions. Ces recommandations, modifiées par le Groupe de travail à sa quatrième réunion, figuraient en annexe au projet de décision II/3 sur les outils d'information électroniques et le mécanisme d'échange d'informations (ECE/MP.PP/2005/7).

33. Le secrétariat a rendu compte de la mise en place du Centre Aarhus d'échange d'informations pour la démocratie en matière d'environnement, un forum électronique destiné à promouvoir l'échange d'informations et de bonnes pratiques concernant la mise en œuvre de la Convention et de son protocole sur les RRTP et, plus généralement, les questions relatives au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Par leur décision I/10, les Parties avaient prié le secrétariat de poursuivre ses efforts pour mettre en place

le mécanisme d'échange d'informations. Suite au lancement de ce dernier en juillet 2004, son utilisation n'avait cessé de se développer, avec un taux moyen de plus de 12 000 visites par mois.

34. La Réunion a ensuite entamé l'examen du projet de décision et du mécanisme d'échange d'informations. Au cours du débat, une Partie a fait observer que l'un des obstacles à la création d'une antenne du mécanisme d'échange d'informations dans son pays était d'ordre institutionnel, à savoir le manque de principes directeurs et de normes concernant l'accès à l'information, en premier lieu s'agissant des ministères et des institutions qui estiment que l'information dont ils disposent, du fait qu'elle est officielle, est confidentielle. Elle a proposé qu'une stratégie nationale en matière de technologie de l'information prévoyant le recours au mécanisme d'échange d'informations en tant qu'instrument de promotion des objectifs de la Convention soit élaborée et incorporée dans les programmes de protection de l'environnement et d'exploitation durable des ressources naturelles. Elle a proposé en outre que figure au paragraphe 10 des projets de recommandation un indicateur de la proportion des fonctionnaires gouvernementaux ayant accès à l'information électronique et de leur capacité à utiliser et communiquer cette information à l'appui de la mise en œuvre de la Convention.

35. La Réunion a constaté que l'Équipe spéciale avait rempli sa mission et a remercié la Bulgarie d'avoir assumé la direction du processus. Elle s'est félicitée du lancement réussi et de l'utilisation croissante du mécanisme d'échange d'informations. Elle a pris note des propositions faites au cours du débat et a décidé de les consigner dans le rapport, mais sans les incorporer dans les projets de recommandation. La Réunion est ensuite parvenue à un accord par consensus sur le texte de la décision II/3 et décidé d'en proposer l'adoption officielle au cours du débat de haut niveau.

#### **E. Participation du public aux travaux des instances internationales**

36. Par le biais de la Déclaration de Lucques, les Parties, à leur première réunion, avaient recommandé d'étudier la possibilité d'élaborer des lignes directrices pour promouvoir l'application des principes consacrés par la Convention dans les processus décisionnels internationaux et dans le cadre des travaux des organisations internationales se rapportant à l'environnement, pour adoption, selon qu'il conviendrait, lors d'une future réunion des Parties. Le Groupe de travail des Parties avait par la suite constitué un groupe spécial d'experts chargé de réfléchir à la portée, à la forme et au contenu des lignes directrices envisagées.

37. Le Président du Groupe d'experts, M. Attila Tanzi (Italie) et le Président du Groupe de travail des Parties ont rendu compte des résultats des activités respectives de ces organes. Le Groupe d'experts s'était réuni à deux reprises et avait élaboré une première version d'éventuelles lignes directrices, qu'il avait transmise au Groupe de travail. Celui-ci avait apporté certaines modifications à ce texte lors de sa quatrième réunion et avait chargé un groupe informel «d'amis de la présidence» de poursuivre, avec le Bureau, l'élaboration du texte et d'établir un projet révisé destiné, sous réserve d'examen par le Groupe de travail des Parties, à être soumis à la Réunion des Parties. Le texte révisé ainsi élaboré a été soumis au nom du Bureau en tant que projet de décision II/4 (ECE/MP.PP/2005/8). À sa cinquième réunion, le Groupe de travail avait apporté de nouvelles modifications au projet et soumis un texte révisé à l'examen de la Réunion des Parties.

38. La Réunion a été unanime à saluer le travail accompli par le Groupe d'experts et a remercié le Gouvernement italien d'avoir assuré la direction du processus. Après en avoir débattu, la Réunion a apporté un certain nombre de modifications au projet de décision en annexe duquel figurait le projet de lignes directrices. La principale modification a été la création d'une équipe spéciale chargée de procéder à de nouvelles consultations sur la mise en œuvre des lignes directrices, consultations dont les résultats seraient pris en considération lors de la troisième réunion ordinaire des Parties. La Réunion a accueilli favorablement l'offre du Gouvernement français d'assurer la direction de l'Équipe spéciale. La Réunion est ensuite parvenue à un accord par consensus sur le texte de la décision II/4 et des lignes directrices figurant en annexe, telles qu'amendées, et a décidé d'en proposer l'adoption officielle au cours du débat de haut niveau.

39. Il a été souligné que les Parties à la Convention devraient dès à présent envisager de promouvoir de façon dynamique, dans d'autres enceintes internationales, les principes énoncés dans les lignes directrices. Il a également été suggéré de demander au secrétariat d'élaborer un guide pratique de mise en œuvre des lignes directrices et de proclamer 2008 Année de la démocratie en matière d'environnement, mais aucun accord ne s'est dégagé sur ces points.

#### **F. Participation du public à la prise de décisions stratégiques**

40. À leur première réunion, les Parties avaient reconnu qu'il fallait réfléchir, à la lumière du contenu du nouveau Protocole à la Convention d'Espoo relatif à l'évaluation stratégique environnementale, à la nécessité d'entreprendre au titre de la Convention d'Aarhus de nouveaux travaux sur la question de la participation du public à la prise de décisions stratégiques.

41. Après avoir examiné deux documents d'information sur cette question, établis par le secrétariat (MP.PP/WG.1/2003/5 et MP.PP/WG.1/2004/5), le Groupe de travail des Parties avait estimé que l'organisation d'un atelier conjoint avec la Convention d'Espoo constituerait une formule pratique pour entreprendre des travaux supplémentaires sur la question de la participation du public à la prise de décisions stratégiques. La proposition avait été portée à l'attention de la Réunion des Parties à la Convention d'Espoo, qui l'avait accueillie favorablement.

42. Le secrétariat a rendu compte des communications qui avaient été échangées entre le Président de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus, les Présidents de la Réunion des Parties à la Convention d'Espoo et de la Réunion des Signataires du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ESE), ainsi que des discussions à ce sujet qui avaient eu lieu lors de la deuxième Réunion des Signataires au Protocole ESE et de la huitième réunion du Groupe de travail de la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact environnemental (voir MP.EIA/AC.3/2005/2, par. 11 et 12, et MP.EIA/WG.1/2005/2, par. 32).

43. La Réunion des Parties a été invitée à examiner les progrès accomplis et à décider de la suite des travaux, en se penchant notamment sur la proposition d'organisation d'un atelier conjoint avec la Convention d'Espoo. Au vu de la difficulté à parvenir à cet égard à une décision prise de façon coordonnée par les organismes dont relèvent respectivement ces deux instruments, la Réunion a invité le Groupe de travail des Parties à revenir sur cette question à sa prochaine réunion en se fondant pour l'examiner sur le document original établi par le secrétariat (MP.PP/WG.1/2003/5) ainsi que sur la réponse qu'auront donnée ces organismes.

## **VI. PROCÉDURES ET MÉCANISMES VISANT À FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

### **A. Rapports d'exécution**

44. À leur première réunion, les Parties avaient adopté la décision I/8 en vertu de laquelle les Parties sont tenues de faire rapport sur les mesures prises en vue d'appliquer la Convention. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail des Parties avait mis au point le projet de décision II/10 sur les dispositions régissant la présentation des rapports, qui avait été transmis à la Réunion des Parties pour examen et adoption.

45. Le secrétariat a présenté un rapport de synthèse (ECE/MP.PP/2005/18 et 20) établi à partir des rapports d'exécution présentés par les Parties en application de la décision I/8 (ECE/MP.PP/2005/18/Add.1 à 25, et 30). Ce rapport de synthèse résumait les progrès accomplis et exposait les principales tendances, difficultés et solutions qui se dégagent des rapports nationaux. Il suggérait en particulier que les Parties envisagent d'avancer la date limite de présentation des rapports nationaux et invitent les organisations qui participent au cadre de coordination des activités de renforcement des capacités mis en place pour appliquer la Convention à examiner lors de leur prochaine réunion les informations réunies au cours du processus d'élaboration des rapports. Une autre suggestion était de réfléchir aux moyens de présenter les informations clairement, par exemple au moyen du mécanisme d'échange d'informations.

46. La Réunion a été invitée à prendre note du contenu des rapports et à débattre des enseignements qui se dégagent de l'établissement des rapports, notamment des données d'expérience intéressant les ONG et d'autres parties prenantes, et à se prononcer sur les éventuelles façons d'améliorer le processus à l'avenir. Les délégations dans leur ensemble ont estimé que le rapport de synthèse était utile pour évaluer l'état de mise en œuvre de la Convention. Les ONG, tout en se félicitant du premier cycle d'établissement des rapports, ont soutenu que les rapports nationaux ne donnaient pas toujours une idée exacte de l'état de mise en œuvre de la Convention et qu'il fallait s'employer encore à améliorer l'efficacité du mécanisme d'établissement des rapports, en ayant recours par exemple à des indicateurs. Plusieurs Parties se sont déclarées préoccupées par les difficultés qu'elles ont eues à assurer la participation du public à l'élaboration des rapports nationaux comme le veut la décision I/8, et la Réunion a en conséquence invité le Groupe de travail des Parties à se pencher sur cette question au cours de ses travaux. Deux Parties qui n'avaient pas présenté de rapport pour le premier cycle d'établissement des rapports ont indiqué qu'elles avaient l'intention de le faire.

47. La Réunion a pris note du rapport de synthèse établi par le secrétariat et est parvenue à un accord sur le texte de la décision II/10, qu'il a décidé de présenter pour adoption officielle au cours du débat de haut niveau. Cette décision invite notamment les États qui étaient parties à la date où expiraient les délais fixés pour la présentation des rapports d'exécution et qui n'avaient pas présenté de tels rapports au secrétariat de le faire avant le 15 septembre 2005.

### **B. Mécanisme d'examen du respect des dispositions**

48. À leur première réunion, les Parties avaient adopté la décision I/7 sur l'examen du respect des dispositions et avaient élu les membres du Comité d'examen du respect des dispositions.

49. Le Président du Comité, M. Veit Koester, a rendu compte des activités du Comité et présenté les conclusions et recommandations auxquelles était parvenu le Comité sur la base de son examen d'une communication d'une Partie relative au respect des dispositions de la Convention par une autre Partie et de plusieurs communications émanant du public. La Réunion a été invitée à prendre note du rapport du Comité et à examiner et adopter les projets de recommandation présentés par ce dernier (ECE/MP.PP/2005/13 et Add.1 à 5) dans le cadre de ses propres décisions sur les questions relatives au respect des dispositions.

50. Toutes les délégations qui sont intervenues au cours du débat ont souligné qu'il importait de promouvoir et de faciliter le respect des dispositions de la Convention et ont salué le travail du Comité d'examen du respect des dispositions.

51. La Réunion a examiné le projet de décision II/5 établi par le Bureau à la demande du Groupe de travail des Parties (ECE/MP.PP/2005/14). Diverses modifications ont été apportées à ce texte et il a été décidé de présenter les conclusions et recommandations concernant certaines Parties considérées comme ne satisfaisant pas à leurs obligations sous forme de décisions distinctes mais néanmoins liées à une décision générale sur le respect des dispositions, sans en modifier la substance. Au terme du débat, la Réunion est parvenue à un accord par consensus sur le texte d'une version révisée de la décision II/5 sur la question générale du respect des dispositions ainsi que sur le texte des décisions II/5a sur le respect de ses obligations par le Kazakhstan, II/5b sur le respect de ses obligations par l'Ukraine et II/5c sur le respect de ses obligations par le Turkménistan, et a décidé de les soumettre pour adoption formelle au cours du débat de haut niveau.

52. Le Président a informé la Réunion du remplacement de deux membres du Comité qui avaient annoncé leur démission. Conformément à la procédure prévue au paragraphe 10 de l'annexe à la décision I/7, le Bureau, avec l'accord du Comité d'examen du respect des dispositions, avait nommé M. Jonas Ebbesson (Suède) et M. Gerhard Loibl (Autriche) pour remplacer M<sup>me</sup> Elizabeth France (Royaume-Uni) et M. Laurent Mermet (France), de la clôture de la deuxième réunion des Parties jusqu'à la fin de leur mandat, c'est-à-dire jusqu'à la clôture de la troisième réunion ordinaire des Parties.

53. La Réunion a réélu par consensus les membres ci-après du Comité conformément à la procédure prévue dans la décision I/7 pour siéger jusqu'à la clôture de la quatrième réunion des Parties: M. Merab Barbakadze (Géorgie), M. Veit Koester (Danemark), M<sup>me</sup> Eva Kruzikova (République tchèque) et M. Vadim Ni (Kazakhstan).

### **C. Dispositions financières**

54. En vertu de la décision I/13, adoptée à la première réunion, les Parties ont établi un plan provisoire de contributions volontaires et constitué une équipe spéciale chargée d'étudier la possibilité d'établir aux fins de la Convention un système de financement stable et prévisible fondé sur le barème des quotes-parts appliqué par l'ONU ou d'autres barèmes appropriés. À l'issue des travaux de l'Équipe spéciale, le projet de décision II/6 sur les dispositions financières (ECE/MP.PP/2005/9) avait été mis au point à la troisième réunion du Groupe de travail des Parties. Ce texte avait ensuite été examiné et modifié à la cinquième réunion du Groupe de travail et transmis à la Réunion des Parties.

55. Le Président a présenté le point au nom de M. Olivier Martin (France), Président de l'Équipe spéciale, en l'absence de ce dernier. Il a fait observer que la question des dispositions financières n'avait pas été épuisée et qu'il demeurait nécessaire de parvenir à un système plus stable et plus prévisible. Il a invité la Réunion à prendre note des travaux en cours et à examiner et adopter le projet de décision II/6.

56. Plusieurs délégations ont appuyé le projet de décision et remercié l'Équipe spéciale de l'avoir mis au point. Elles se sont toutefois inquiétées de ce que les actuelles dispositions financières ne garantissaient pas nécessairement la disponibilité des ressources de base nécessaires, et ont convenu avec le secrétariat que le système actuel n'assurait pas un partage équitable de la charge financière, comme en témoignait la liste des contributions reçues pour 2003-2004 (ECE/MP.PP/2005/10, annexe I). Elles ont exprimé l'espoir qu'en conséquence les Parties, les Signataires, et les autres parties prenantes apporteraient des contributions supplémentaires au financement du programme de travail. La Réunion a convenu avec le secrétariat et le Bureau qu'une nouvelle équipe spéciale n'était pas nécessaire, mais que le Groupe de travail des Parties devait poursuivre l'examen des dispositions financières.

57. Après être parvenue à un accord sur un certain nombre d'amendements reflétant les chiffres définitifs résultant de l'adoption de la décision II/7 sur le programme de travail pour 2006-2008, la Réunion est parvenue à un accord par consensus sur le texte de la décision II/6 et a décidé d'en proposer l'adoption officielle au cours du débat de haut niveau.

#### **D. Activités de renforcement des capacités**

58. Par la décision I/10, les Parties, à leur première réunion, avaient relevé la nécessité pressante, en particulier dans les pays en transition, d'une assistance coordonnée et systématique en vue de l'application effective de la Convention et s'étaient félicitées des efforts entrepris par le secrétariat pour y répondre en mettant en place un service de renforcement des capacités.

59. M. Kaj Bärlund, Directeur de la Division de l'environnement et de l'habitat de la CEE, a souligné l'importance du renforcement des capacités pour la mise en œuvre effective de la Convention. Présentant un document d'information établi par le secrétariat (ECE/MP.PP/2005/16), il a souligné que les activités de renforcement des capacités, et en particulier l'identification des besoins, priorités et stratégies en la matière, devraient procéder de l'initiative des pays eux-mêmes au lieu d'être considérées comme relevant de l'assistance extérieure. Il a noté que la participation du public, et notamment l'accès à la justice, devait faire l'objet d'une attention particulière dans le contexte du renforcement des capacités. M. Bärlund a également informé la Réunion que le service de renforcement des capacités avait été transformé en un cadre plus large permettant d'adopter une approche cohérente, structurée et coordonnée du renforcement des capacités; le rôle du secrétariat à cet égard consistait à présenter un aperçu de toutes les grandes initiatives de renforcement des capacités, à faciliter la coordination entre les principales organisations et institutions et à appuyer les projets exécutés par diverses organisations. Deux réunions avaient été organisées avec la participation des organisations partenaires entreprenant des activités de renforcement des capacités aux niveaux régional et sous-régional, et une troisième était prévue à l'automne 2005.

60. Les pays d'Asie centrale ont fait une déclaration commune concernant l'Initiative de l'Asie centrale pour le développement durable, présentée à la cinquième Conférence ministérielle

«Un environnement pour l'Europe» à Kiev, en 2003, au cours de laquelle les pays d'Asie centrale avaient appelé la communauté internationale à soutenir les efforts qu'ils déploient, sur la base d'une définition coordonnée des priorités de la région, en faveur d'un développement durable. Notant qu'il ressortait aussi bien des processus préparatoires de la deuxième réunion des Parties que des rapports des pays de la région que le manque de capacités constituait le principal obstacle à la mise en œuvre de la Convention, ils ont souligné que, dans ces conditions, les propositions relatives au renforcement des capacités formulées dans le cadre de l'Initiative de l'Asie centrale pour le développement durable apparaissaient comme particulièrement importantes pour la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et sous-régional.

61. Plusieurs ONG, ainsi que le PNUE et le CRE-CEE, ont souligné la nécessité d'utiliser les compétences et les matériels existants, de créer des synergies et de coordonner les activités de renforcement des capacités. Les ONG ont également demandé que le renforcement des capacités de mise en œuvre des programmes et plans locaux en faveur de l'environnement bénéficie d'un soutien accru. La nécessité d'une formation en matière d'accès à la justice, et notamment d'un échange de données d'expérience entre les juges et les juristes a été soulignée, compte tenu en particulier des enseignements découlant des rapports nationaux d'exécution et des conclusions du Comité d'examen du respect des dispositions et de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice.

62. La Réunion a pris note du rapport du secrétariat sur les activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et des questions soulevées au cours du débat.

## **VII. PROGRAMME DE TRAVAIL ET FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION**

### **A. Programme de travail pour 2006-2008**

63. La Réunion a examiné le projet de décision II/7 contenant le programme de travail proposé pour 2006-2008 (ECE/MP.PP/2005/11). Elle a décidé d'apporter un certain nombre d'amendements au corps du projet de décision proposé par le Groupe de travail des Parties à sa cinquième réunion et de remplacer en outre les deux derniers paragraphes du dispositif par de nouveaux paragraphes priant le secrétariat d'établir une ventilation détaillée des coûts estimatifs pour les prochaines périodes intersessions.

64. La Réunion a ensuite examiné l'annexe du projet de décision. Le secrétariat a fourni, à la demande des participants, des informations complémentaires concernant la ventilation des montants figurant dans le projet de décision. Les délégations se sont déclarées satisfaites des détails supplémentaires concernant les coûts estimatifs fournis par le secrétariat. La Réunion est convenue d'un certain nombre de modifications concernant divers domaines d'activités, à savoir la participation du public aux travaux des instances internationales, les OGM et la participation du public à l'élaboration des stratégies. Le montant estimatif total des coûts a été modifié en conséquence.

65. La Réunion s'est toutefois inquiétée de ce que, s'agissant de la Convention, la proportion des ressources extrabudgétaires par rapport aux ressources du budget ordinaire paraissait sensiblement supérieure à ce qu'elle était pour les autres conventions de la CEE relatives à l'environnement. L'ampleur du soutien extrabudgétaire à la Convention devrait être interprétée

comme une indication de la priorité que les États contributeurs lui accordaient et non comme une raison de diminuer le soutien fourni au titre du budget ordinaire, bien au contraire. Sur cette base, la Réunion a prié la Secrétaire exécutive de la CEE d'envisager d'accroître le montant alloué au titre du budget ordinaire pour le service de la Convention.

66. La Réunion est ensuite parvenue à un accord par consensus sur le texte ainsi amendé de la décision II/7 et du programme de travail figurant en annexe et a décidé d'en proposer l'adoption officielle au cours du débat de haut niveau.

### **B. Planification stratégique à long terme pour la Convention**

67. Par la décision I/11, les Parties, à leur première réunion, avaient prié le Groupe de travail des Parties de prendre les dispositions voulues pour établir un plan stratégique pour la Convention, en vue de son adoption éventuelle à la deuxième réunion des Parties.

68. La Réunion a examiné le projet de décision II/8 relatif à la planification stratégique à long terme aux fins de la Convention, invitant le Groupe de travail des Parties à élaborer un plan stratégique qui pourrait être adopté à la troisième réunion des Parties (ECE/MP.PP/2005/12). Il a été convenu que ce plan devrait porter sur une période de cinq ans commençant l'année suivant la troisième réunion des Parties et le projet de décision a été revu en conséquence. Sur cette base, la Réunion est parvenue à un accord par consensus sur le texte de la décision II/8 ainsi modifié et a décidé d'en proposer l'adoption officielle au cours du débat de haut niveau.

### **VIII. SYNERGIES ENTRE LA CONVENTION D'AARHUS ET LES AUTRES ACCORDS MULTILATÉRAUX PERTINENTS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT, ET TRAVAUX SUR LES QUESTIONS SE RAPPORTANT AU PRINCIPE 10 DE LA DÉCLARATION DE RIO SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT MENÉS DANS LE CADRE D'AUTRES INSTANCES RÉGIONALES OU MONDIALES**

69. Dans la Déclaration de Lucques, les Parties, à leur première réunion, étaient convenues que les liens entre la Convention d'Aarhus et les autres accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement devraient être renforcés.

70. La Réunion a été invitée à étudier les moyens de continuer à promouvoir les synergies entre la Convention et les autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en tenant compte des résultats des activités sur la participation du public aux travaux des instances internationales. Elle a également été invitée à faire le point sur la mise en œuvre du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement dans d'autres régions et au niveau mondial, sur la base d'un document de travail établi par le secrétariat (ECE/MP.PP/2005/17), ainsi qu'à examiner et adopter le projet de décision II/9 sur l'adhésion d'États non membres de la CEE à la Convention et sur la promotion des principes énoncés dans la Convention dans d'autres régions et au niveau mondial (ECE/MP.PP/2005/15).

71. La Réunion a accueilli avec satisfaction le rapport sur la mise en œuvre du principe 10 de la Déclaration de Rio établi par le secrétariat. Dans une déclaration écrite, M. Okechukwu Ibeanu, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des

Nations Unies sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme, a souligné la relation étroite existant entre la mise en œuvre des droits procéduraux protégés par la Convention et la réalisation des autres droits de l'homme, dont ceux que garantit le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a salué la Convention en tant que «formidable instrument de nature à faire progresser à la fois la protection de l'environnement et l'exercice effectif des droits de l'homme». Le Rapporteur spécial s'est également félicité de la création du mécanisme d'examen du respect des dispositions et du fait qu'il permettait l'examen de communications individuelles concernant des cas allégués de non-respect des dispositions pouvant entraîner des violations des droits de l'homme.

72. Le Président a présenté le projet de décision, en appelant l'attention sur la partie de ce texte où subsistaient des éléments de phrase entre crochets. Après avoir procédé à un débat, la Réunion a résolu les questions restant en suspens et est parvenue à un accord par consensus sur le texte modifié de la décision II/9, dont elle a décidé de proposer l'adoption officielle au cours du débat de haut niveau.

### **IX. RAPPORT SUR LA VÉRIFICATION DES POUVOIRS**

73. M<sup>me</sup> Aida Iskoyan (Arménie), en sa capacité de Vice-Présidente du Bureau, a présenté le rapport sur la vérification des pouvoirs. Vingt-sept Parties avaient soumis leurs pouvoirs au secrétariat bien que certaines d'entre elles jouissent de pleins pouvoirs. Bien que dans certains cas les pouvoirs présentés n'aient pas été des originaux, le Bureau a recommandé à la Réunion de les accepter, sous réserve de la présentation ultérieure au Secrétaire d'originaux dûment signés.

74. La Réunion a approuvé le rapport sur la vérification des pouvoirs soumis par le Bureau conformément à l'article 17 du règlement intérieur.

### **DÉBAT DE HAUT NIVEAU**

### **X. DÉCLARATIONS OFFICIELLES**

75. M<sup>me</sup> Aitkul Samakova, Ministre de la protection de l'environnement du Kazakhstan, a prononcé une allocution de bienvenue au nom du gouvernement hôte. Elle a souligné l'importance de la Réunion, qui était appelée non seulement à prendre plusieurs décisions importantes mais aussi à traiter de différentes questions fondamentales comme la définition de priorités communes, les cadres juridiques et institutionnels nationaux, les traditions démocratiques, les instruments d'une mise en œuvre efficace, ou encore la coopération internationale. Elle a également relevé avec satisfaction qu'il s'agissait de la première réunion des Parties à une Convention relative à l'environnement organisée en Asie centrale.

76. M<sup>me</sup> Brigita Schmögnerová, Secrétaire exécutive de la CEE, a donné lecture à la Réunion d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, dans lequel celui-ci notait que les principes consacrés dans la Convention donnaient aux citoyens la possibilité de demander des comptes aux gouvernements et de jouer un rôle accru en faveur de formes de développement plus durables. Prenant acte avec satisfaction des discussions relatives aux moyens de faciliter l'adhésion à la Convention d'États n'appartenant pas à la région

de la CEE, le Secrétaire général soulignait la portée universelle des valeurs dont s'inspirait la Convention et invitait les États qui n'étaient pas encore parties à la Convention à y adhérer. Il soulignait enfin qu'à long terme, le succès de la Convention dépendrait non seulement de la volonté politique des gouvernements mais également de l'exercice par le public des droits que la Convention s'efforce de garantir, saluant à cet égard la participation active des organisations de la société civile aux processus d'Aarhus, grâce à laquelle la Convention demeurerait un instrument vivant et dynamique.

77. Prenant la parole en sa qualité de Secrétaire exécutive de la CEE, M<sup>me</sup> Schmögnerová a ajouté qu'en instituant des procédures pratiques visant à assurer la mise en œuvre des principes de démocratie en matière d'environnement, la Convention concrétisait la relation entre les droits de l'homme et l'environnement. Son application contribuerait à une responsabilisation accrue des gouvernements et à la création de sociétés mieux intégrées où les peuples auraient le sentiment d'être entendus. Elle a noté que l'on assistait à la fois à une évolution quantitative, dont témoignait l'accroissement du nombre de Parties, et à une évolution qualitative qui ressortait de l'ordre du jour de la réunion. M<sup>me</sup> Schmögnerová a souligné l'importance du mécanisme de présentation de rapports en tant qu'instrument concret permettant aux Parties d'évaluer la mise en œuvre de la Convention. Elle a salué le travail de diverses organisations internationales et régionales qui ont entrepris des projets de renforcement des capacités visant à promouvoir la mise en œuvre de la Convention. Elle a enfin exprimé ses vifs remerciements à M<sup>me</sup> Samakova et au Gouvernement kazakh pour le chaleureux accueil qu'ils avaient réservé à la réunion.

## **XI. SUCCÈS, ÉCHECS ET ENSEIGNEMENTS DÉGAGÉS: LES PRINCIPAUX PROBLÈMES QUI SE POSENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

### **A. Réunion-débat**

78. M<sup>me</sup> Aitkul Samakova, Ministre de la protection de l'environnement du Kazakhstan, a animé la première réunion-débat ministérielle. Dans son intervention liminaire, M<sup>me</sup> Samakova a souligné la nécessité de mettre en place un cadre juridique et une structure institutionnelle solides pour assurer la mise en œuvre de la Convention, et en particulier la coordination des efforts des autorités gouvernementales. Elle a également souligné que les futures activités et priorités devraient être déterminées en fonction d'une approche régionale de cette mise en œuvre.

79. Les intervenants ont ensuite été invités à brièvement présenter leurs points de vue.

**M. Pieter Van Geel**, Secrétaire d'État du Gouvernement néerlandais, prenant la parole au nom de l'Union européenne et des pays en cours d'adhésion à l'Union, a axé son intervention sur les principaux défis que pose la mise en œuvre dans l'Union européenne, notamment les problèmes relatifs à la législation concernant la participation du public et les critères de participation des ONG aux processus de prise de décisions de l'Union européenne. Il s'est dit convaincu que la démarche de la Commission européenne, conciliant transparence et efficacité, était la bonne. La mise en œuvre réussie de la Convention exigerait à la fois une volonté politique sans faille et le soutien du public, y compris des ONG.

**M. Constantin Mihailescu**, Ministre de l'écologie et des ressources naturelles de la République de Moldova, a souligné la nécessité d'une assistance technique et financière aux fins du recours aux outils électroniques pour la collecte, le stockage et la diffusion d'informations relatives à l'environnement. Il a également insisté sur le fait que la création de registres nationaux des rejets et transferts des polluants était nécessaire aux fins de la ratification du Protocole. M. Mihailescu a souligné l'importance du mécanisme d'examen du respect des dispositions en tant qu'instrument non judiciaire propre à améliorer la mise en œuvre dans l'ensemble de la région. Il s'est également félicité de l'adoption par consensus d'un amendement concernant les activités dans les domaines des OGM.

**M. Raimonds Vejonis**, Ministre de l'environnement de la Lettonie, a déclaré que l'une des principales conditions d'une mise en œuvre réussie était la nécessité de faire en sorte que les textes d'application soient bien compris à la fois des autorités gouvernementales et du public de façon à ce que leur respect effectif puisse être assuré. Il fallait également assurer la participation adéquate du public à l'élaboration de ces textes, promouvoir l'accès à la justice en éduquant les autorités et les membres des professions juridiques, instituer des mécanismes peu coûteux et efficaces d'examen des processus de prise de décisions concernant l'environnement et prévoir les ressources financières appropriées pour le développement et le maintien de systèmes d'informations sur l'environnement.

**M. John Hontelez**, Secrétaire général du Bureau européen de l'environnement (intervenant au nom de l'Éco-forum européen) a évoqué le rôle croissant joué par la Convention, notamment dans l'EOAC, et souligné que les principaux problèmes de mise en œuvre demeuraient la participation du public et l'accès à la justice, tant dans les États membres de l'Union européenne qu'au niveau de cette dernière en tant qu'institution. Il était essentiel, a-t-il souligné, de préserver la nature ambitieuse et novatrice de la Convention, en en assurant par exemple la promotion au sein d'autres instances, et en même temps de veiller à ce qu'elle reste crédible, en évitant d'escamoter les problèmes que pose sa mise en œuvre.

**Lord Justice Carnwath**, Secrétaire général du Forum de l'Union européenne des juges pour l'environnement, a décrit certains des obstacles pratiques à la réalisation de l'accès à la justice, dont les limitations imposées à l'accès aux tribunaux ainsi que les lenteurs des procédures judiciaires et leurs coûts.

**M<sup>me</sup> Magda Toth Nagy**, Directrice du Programme pour la participation du public du CRE-CEE, a consacré son intervention à la mise en œuvre en Europe du Sud-Est et en particulier aux enseignements que l'on pouvait en tirer, concernant notamment l'importance d'une approche stratégique à long terme afin de mettre en place un cadre de mise en œuvre stable, la nécessité de structures permettant d'appuyer des démarches intégrées et participatives, l'importance de la participation d'autres ministères et institutions et la nécessité d'une action au niveau communautaire.

Enfin, **M<sup>me</sup> Rebecca Harms** (Allemagne), membre du Parlement européen, a souligné le rôle moteur du Parlement dans la mise en œuvre de la Convention. Elle s'est déclarée particulièrement inquiète de ce que le projet de texte réglementant l'application de la Convention aux institutions de l'Union européenne, sous sa forme actuelle, ne donnerait pas suffisamment accès à la justice aux organisations environnementales et ne permettrait donc pas d'assurer convenablement la mise en œuvre du troisième pilier de la Convention.

## **B. Débat général**

80. Au cours du débat général, la Réunion a été invitée à donner son avis sur les succès et les échecs enregistrés dans la mise en œuvre de la Convention. Plusieurs délégations ont décrit les mesures d'application prises dans leur pays. La complémentarité du mécanisme de présentation de rapports, qui permet de constater les progrès accomplis dans la mise en œuvre, et du mécanisme d'examen du respect des dispositions, qui permet de déceler rapidement les problèmes, a été soulignée. Un certain nombre d'interventions ont porté sur des problèmes spécifiques, comme les imperfections du cadre législatif d'application, l'insuffisance des ressources financières et techniques et des activités de sensibilisation du public, les déficiences de la coopération intersectorielle, la faiblesse des mécanismes d'accès à la justice et le fait que tous les secteurs de l'opinion publique n'étaient pas convenablement informés. La nécessité de renforcer les capacités a été soulignée, et l'organisation de réunions sous-régionales consacrées aux questions se dégagant de la deuxième réunion des parties a été proposée. Les ONG ont invité les États à accélérer la ratification de la Convention et du Protocole et l'OSCE a décrit les activités qu'elle entreprend pour promouvoir la mise en œuvre, notamment la création de centres Aarhus.

## **XII. ÉVOLUTIONS MONDIALE ET RÉGIONALES EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS SE RAPPORTANT AU PRINCIPE 10 DE LA DÉCLARATION DE RIO**

### **A. Réunion-débat**

81. M. Zaal Lomtadze, Vice-Ministre de l'environnement de la Géorgie et Président du Comité de la politique environnementale de la CEE, a animé la deuxième réunion-débat ministérielle. M. Lomtadze a consacré ses déclarations préliminaires à la façon dont la Convention d'Aarhus et sa mise en œuvre réussie dans la région de la CEE avaient stimulé la mise en œuvre du principe 10 en dehors de cette région.

82. Les intervenants ont ensuite été invités à brièvement présenter leur point de vue.

**M. Victor Ricco**, (Centre pour les droits de l'homme et l'environnement de l'Argentine (CEDHA)), a souligné l'importance de la Déclaration de Nuevo León adoptée par le Sommet spécial des Amériques à Monterrey (Mexique) en janvier 2004. Il a indiqué qu'un protocole sur l'accès à l'information et la participation du public faisait l'objet de discussions entre les États du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) et le Chili.

**M. Grant Lawrence**, Directeur, Direction générale de l'environnement de la Commission européenne, a consacré son intervention à l'application des règles énoncées par la Convention aux institutions de l'Union européenne. Il a indiqué que le Traité établissant une constitution pour l'Europe actuellement soumis à la ratification des États membres de l'Union européenne établirait une charte des droits fondamentaux qui comprendrait un droit d'accès aux documents.

**M. Roberto Lamponi**, Directeur de la coopération juridique au Conseil de l'Europe, a évoqué les frais, les difficultés et les incertitudes auxquels peuvent être confrontés les citoyens qui cherchent à avoir accès à la justice. Compte tenu des normes européennes et de la compétence particulière du Conseil de l'Europe en matière d'accès à la justice, le Conseil était

disposé à coopérer avec la CEE pour promouvoir l'application par ses 46 États membres des principes énoncés dans la Convention.

**M. John Carstensen**, juriste hors classe au Bureau régional pour l'Europe du PNUE, a souligné les difficultés que posait la traduction en actions du principe 10. Il a suggéré que le Conseil d'administration du PNUE pourrait favoriser une interaction fructueuse entre les lignes directrices d'Almaty et les initiatives prises dans d'autres régions pour favoriser la participation du public à la prise de décisions concernant les OGM. Des instruments universels comme le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, élaboré conformément aux stratégies mises au point par les organismes régionaux et sous-régionaux pourraient aussi contribuer efficacement à faire adopter l'approche participative de la prise de décisions concernant l'environnement préconisée dans le principe 10.

**M. Arab Hoballah**, Coordonnateur adjoint de la Commission méditerranéenne du développement durable du PNUE/PAM, a fait observer que le Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE jetait un pont entre l'Europe et la région de la Méditerranée méridionale. La coopération entre le PNUE, l'UNITAR et la CEE pourrait, a-t-il suggéré, contribuer utilement à l'adoption du principe 10, mais devrait tenir compte des sensibilités politiques et culturelles propres à la région.

**M<sup>me</sup> Elena Petkova** (Partenariat pour le principe 10 d'Access Initiative (TAI), Institut pour les ressources mondiales) a indiqué que des organisations partenaires d'Access Initiative avaient mis au point des indicateurs concernant des dispositions spécifiques de la Convention. L'existence au plan national d'un mouvement en faveur de l'adoption du principe 10 et une certaine souplesse étaient essentielles pour le succès de l'Initiative. Non moins importants étaient la responsabilité envers les partenaires, l'apprentissage mutuel et le soutien financier des organisations participantes.

## **B. Débat général**

83. Au cours du débat général, la Réunion a été invitée à donner son avis sur les évolutions mondiale et régionales en ce qui concerne le principe 10. Plusieurs délégations se sont prononcées pour une initiative mondiale en faveur de la démocratie dans le domaine de l'environnement ou ont souhaité que se poursuive la discussion de principes directeurs mondiaux concernant le principe 10. Un certain nombre d'intervenants ont souligné que l'adoption de lignes directrices sur la participation du public aux travaux des instances internationales et la prise de décisions relatives au rejet délibéré d'OGM constituaient des avancées concrètes de portée internationale. Les partenariats conclus entre d'importants secteurs d'activités, comme le Partenariat pour le principe 10 et Partners for Environmental Cooperation in Europe, qui regroupent des entreprises et des organisations de la société civile, ont été considérés comme des moyens prometteurs de promouvoir l'adoption du principe 10 à l'échelle internationale et en particulier d'encourager son application dans les pays à économie de transition.

## **XIII. EXAMEN ET ADOPTION DES DÉCISIONS**

84. Sur la base de son examen des points précédents de l'ordre du jour, la Réunion a formellement adopté les décisions ci-après par consensus:

- Décision II/1 sur les organismes génétiquement modifiés (ECE/MP.PP/2005/2/Add.2);
- Décision II/2 sur la promotion d'un accès effectif à la justice (ECE/MP.PP/2005/2/Add.3);
- Décision II/3 sur les outils d'information électroniques et les mécanismes d'échange d'informations (ECE/MP.PP/2005/2/Add.4);
- Décision II/4 sur la promotion de l'application des Principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales (ECE/MP.PP/2005/2/Add.5);
- Décision II/5 sur les questions générales relatives au respect des dispositions (ECE/MP.PP/2005/2/Add.6);
- Décision II/5a sur le respect par le Kazakhstan des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention d'Aarhus (ECE/MP.PP/2005/2/Add.7);
- Décision II/5b sur le respect par l'Ukraine des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention d'Aarhus (ECE/MP.PP/2005/2/Add.8);
- Décision II/5c sur le respect par le Turkménistan des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention d'Aarhus (ECE/MP.PP/2005/2/Add.9);
- Décision II/6 sur les dispositions financières (ECE/MP.PP/2005/2/Add.10);
- Décision II/7 sur le programme de travail pour 2006-2008 (ECE/MP.PP/2005/2/Add.11);
- Décision II/8 sur la planification stratégique à long terme pour la Convention (ECE/MP.PP/2005/2/Add.12);
- Décision II/9 sur l'adhésion à la Convention d'États non membres de la CEE et sur la promotion des Principes énoncés dans la Convention dans d'autres régions et au niveau mondial (ECE/MP.PP/2005/2/Add.13);
- Décision II/10 sur les dispositions relatives à la présentation de rapports (ECE/MP.PP/2005/2/Add.14).

#### **XIV. EXAMEN ET ADOPTION DE LA DÉCLARATION D'ALMATY**

85. La Réunion a été invitée à examiner le projet de déclaration d'Almaty établi initialement par le Bureau et ultérieurement discuté et révisé par le Groupe de travail des Parties à ses quatrième et cinquième réunions. Les ministres et chefs de délégation des Parties, les Signataires et autres États, ainsi que les organisations internationales régionales et non gouvernementales et autres représentants de la société civile présents ont modifié et adopté la Déclaration d'Almaty (ECE/MP.PP/2005/2/Add.1).

## **XV. ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DU VICE-PRÉSIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

86. La Réunion des Parties a élu, parmi les représentants des Parties présentes à la Réunion, conformément à l'article 18 du Règlement intérieur, M<sup>me</sup> Hanne Inger Bjurstrøm (Norvège) Présidente et M<sup>me</sup> Saltanat Abdikarimova (Kazakhstan) et M. Jerzy Jendrośka (Pologne) Vice-Présidents. Elle a également élu parmi les représentants des Parties présentes, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 22 du Règlement intérieur, les membres du Bureau suivants: M. Faig Sadigov (Azerbaïdjan), M<sup>me</sup> Maud Istasse (Belgique), M<sup>me</sup> Giuliana Gasparrini (Italie) et M<sup>me</sup> Zaneta Matijesku (Lettonie). La Réunion a noté qu'il fallait certes s'efforcer de parvenir à un équilibre entre les régions dans la composition du Bureau, mais qu'il n'existait aucun système rigoureux d'attribution des sièges à des sous-régions spécifiques. M. John Hontelez (Bureau européen de l'environnement) a été désigné par l'Éco-forum européen, une coalition d'ONG, pour assister aux réunions du Bureau en qualité d'observateur conformément aux paragraphes 2 et 4 de l'article 22 du Règlement intérieur.

## **XVI. DATE ET LIEU DE LA TROISIÈME RÉUNION ORDINAIRE**

87. Il a été convenu que la troisième réunion des Parties aurait lieu en 2008 au lieu et à la date que fixerait le Groupe de travail des Parties sur la base de plus amples consultations. La délégation de la République de Moldova a généreusement offert d'accueillir la réunion. La Réunion a pris note de cette offre.

## **XVII. ADOPTION DU RAPPORT**

88. La Réunion a chargé le nouveau Bureau d'assurer la mise au point définitive du rapport de la réunion.

## **XVIII. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

89. M<sup>me</sup> Samakova a prononcé la clôture de la Réunion; elle s'est félicitée des importants progrès accomplis et a remercié tous les délégués d'avoir contribué de façon constructive aux résultats positifs obtenus.

-----